

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche  
Service Développement des Grands Projets  
11409

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI / MME DANIELLE MILON**

**OBJET : Comité régional de tourisme : cotisation 2020.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au tourisme, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L131-3 et suivants du code du tourisme, relatives à l'organisation régionale du tourisme, le Comité régional de tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur est une association constituée à l'initiative du Conseil régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sa compétence territoriale s'étend sur les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Sa mission s'articule autour des axes suivants :

- assurer la préparation et la mise en œuvre des actions de promotion touristique de la destination Provence-Alpes-Côte d'Azur en France et à l'étranger,
- élaborer des programmes de promotion touristique de la région,
- fédérer les partenaires institutionnels ou privés dans la mise en œuvre de ces programmes pour les actions de promotion et de communication.

Les statuts modifiés lors des assemblées générales extraordinaires des 26 février et 26 mars 2018 expriment la volonté d'une nouvelle gouvernance, qui associe plus largement les grands partenaires régionaux et les professionnels du tourisme, en étroite collaboration avec chaque entité départementale.

Le Comité Régional de Tourisme est dorénavant composé de quatre collèges dont un collège de membres de droit.

Les membres de droit sont :

- Le Conseil régional représenté par 10 délégués,
- Les Conseils départementaux représentés chacun par un délégué,
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale,
- Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Président du Comité Économique, Social et Environnemental Régional,
- Le Président de la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives.

L'association est administrée par un conseil d'administration composé au maximum de 40 membres, qui disposent tous d'une voix délibérative. Madame Danielle MILON représente le Département au sein de ce conseil d'administration.

En sa qualité de membre, le Département doit s'acquitter d'une cotisation annuelle de 24 604 € au titre de l'exercice 2020, soit un montant identique à celui de 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL